Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE

ARRETE DU BOURGMESTRE

Rue de Schaerbeek, 1 - B-6660 Houffalize
Tél 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

Réf. : 2026-247

La Bourgmestre,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Art. L 1123-29,
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière tel qu'il est applicable actuellement,
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, notamment, l'article 20, modifié par arrêté ministériel du 08 décembre 1977,
Vu l'arrêté ministériel du 21/05/1999 portant règlement sur la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique,

Considérant que la ***Société DEUMER****, Fontenaille n°5 à 6661 HOUFFALIZE, en la personne de Joachim SCIUS, a sollicité l'autorisation dans le cadre des travaux « sécurisation de Houffalize par la liaison entre le complexe de l'Ourthe et Darcy – Lot 2 Achouffe – Darcy » du 09/11 au 11/12/2026 à 17 h ;*

Considérant donc que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu d'édicter des mesures de police adéquates,
Attendu qu'il y a urgence et qu'il n'est plus possible pour le Conseil Communal de se réunir pour en délibérer,

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation sollicitée par *l'Entreprise DEUMER* est accordée.

Article 2 : MESURES DE CIRCULATION

2.01 Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 25/03/1977, portant réglementation sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique doivent scrupuleusement être respectées.

Pour notre planète, utilisons du papier recyclé.

2.02 Outre la signalisation impérative prévue au paragraphe précédent, *L'entreprise DEUMER* devra placer toute autre signalisation adéquate afin d'assurer une sécurité optimale tant des ouvriers œuvrant sur le chantier que des autres usagers de la voie publique.

2.03 <u>La circulation :</u>

° Fermeture du bas de la Rue du Panorama, entre le carrefour avec la Rue Bois des Moines et le n° 2 rue du Panorama.

Une déviation sera mise en place via Rue Bois des Moines et Rue Sainte-Anne.

Les panneaux adéquats seront mis en place ainsi que, si nécessaire, des feux tricolores.

Toute traversée de voirie communale ne pourra se faire qu'après autorisation séparée et préalable du Collège Communal qui fixera les conditions d'exécution de ces travaux.
La présente ordonnance ne constitue par l'autorisation précitée.

<u>Article 3</u> : *L'Entreprise DEUMER* ***<u>est tenue de fournir, de placer et d'assurer la maintenance de la signalisation</u>*** prévue à l'article 2, conformément aux prescriptions des arrêtés royaux et ministériels prévus en la matière.

<u>Article 4</u> : L'administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux.

<u>Article 5</u> : Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront punies des peines de police à moins que pour le fait commis la loi ou les dispositions générales n'aient prévu d'autres peines et indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard du ou des contrevenants.

<u>Article 6</u> : Le présent arrêté *sera d'application du 09/11 au 11/12/2026 à 17h.*

<u>Article 7</u> : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil Communal, lors de sa plus prochaine séance.

Des copies en seront transmises aux autorités que la chose concerne et notamment :

- Monsieur le Procureur du Roi à MARCHE-EN-FAMENNE, rue Victor Libert 9 à 6900 Marche-en-Famenne
- Au chef de corps de la zone de police Famenne - Ardenne (DirOps), rue des Trois Bosses n°4 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE
- Service de secours Luxembourg – arrestespolice@zslux.be;
- Au CIC de la Province de Luxembourg, rue de Neufchâteau n°132 à 6700 Arlon (MAIL)
- Division EST de la ZP Famenne-Ardenne, Baraque de Fraiture 15 P à 6690 Vielsalm
- A la Police Locale de Houffalize, Place Roi Albert, 16 à 6660 Houffalize
- Au Commandant du GRI de Houffalize, rue de la Roche n°49 à 6660 Houffalize
- Au responsable du service Technique communal
- Royal Syndicat d'Initiative Houffalize, info@houffalize-tourisme.be
- Agence de Développement Local, info@adlhlr.be
- PIERRET Fabian js@deumersa.be ;

HOUFFALIZE, le 27/10/2026
La Bourgmestre,
J. DEVILLE

